

RÈGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL

Article 1. Présentation de la Société Organisatrice

FONCIA (ci-après la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiées (S.A.S.) au capital de 280 484 700€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 890 441 223, ayant son siège social à Antony (92160) – 13, avenue Le Brun, et agissant tant pour son compte que pour l'ensemble de ses filiales, organise du **01/05/2024 au 17/05/2024** inclus un jeu-concours intitulé « **Tentez de gagner un week-end avec vacances Foncia** » via son compte Facebook (Meta), (ci-après l'Opération).

L'Opération et sa promotion ne sont pas gérées et parrainées par Meta. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Meta, de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec l'Opération, son organisation et sa promotion. Les informations communiquées par les participants, le cas échéant, ne seront utilisées que pour la participation à l'Opération et ne seront jamais communiquées à Meta.

Toute reproduction non autorisée des marques, logos et signes distinctifs Meta constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 2. Présentation de l'opération

L'Opération dénommée « Tentez de gagner un week-end avec vacances Foncia » se déroulera du **01 au 17 mai 2024** à 18 h30 (ci-après la Période de Jeu).

Les modalités de participation, de désignation du gagnant et la dotation visée ci-après valent pour la Période de Jeu.

Au cours de l'Opération, la Société Organisatrice publiera, via son compte officiel Facebook une publication identifiée comme permettant de participer à l'Opération et dans lequel les participants seront invités à :-

- liker la photo
- commenter la photo en invitant une personne à tenter sa chance

Seuls les participants ayant accompli ces trois actions pendant la Période de Jeu seront pris en considération pour leur participation à l'Opération.

Conformément aux dispositions de l'article 5.1 du présent règlement, il sera désigné un (1) gagnant à l'issue de la Période de Jeu.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION 3.1. Conditions de participation

Outre les modalités énoncées à l'article 2 du présent règlement, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation ; résidant sur le territoire de la France métropolitaine (ci-après le Participant ou les Participants) à l'exclusion de toute personne ayant directement participé à la mise en place de l'Opération.

Toute personne souhaitant participer devra être titulaire d'une adresse e-mail personnelle active et valide au jour de sa participation.

Il est précisé que la création d'un compte Facebook est soumise au respect des Conditions Générales d'Utilisation de Facebook.

À la date de rédaction du présent règlement, la création la création d'un compte Facebook est gratuite à l'adresse www.facebook.com.

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook (www.facebook.com).

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée hors de la France métropolitaine.

3.2. Modalités de participation

Pour participer à l'Opération, les Participants devront, pendant la Période de Jeu partager la publication du jeu-concours et s'abonner à la page vacances.foncia.com. Ils devront également commenter et liker la photo en invitant une personne à tenter sa chance.

Il est également précisé que pendant la Période de Jeu, les commentaires de la photo concernée par l'Opération doivent être en relation directe avec la publication dédiée à l'Opération.

Tout Participant dont le commentaire ne serait pas en relation avec la publication de l'Opération et/ou constituant un spam, un message commercial, une injure, un dénigrement, ou une diffamation de la Société Organisatrice, de ses produits, des autres Participants, de tout tiers ou de l'une des dotations ou encore contraire aux lois en vigueur, ainsi qu'aux Conditions Générales d'Utilisation de Facebook sera exclu de la prise en compte des participations.

Pour la Période de Jeu, des participations ou des enregistrements multiples d'un même Participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Facebook différents ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

La participation au présent jeu implique une attitude responsable dont notamment le respect du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect de ce règlement entrainera l'annulation automatique de la participation à cette Opération.

Article 4. Communication sur les réseaux sociaux

En prenant part à l'Opération, le Participant reconnaît et accepte être pleinement responsable du contenu de tout message, quelle qu'en soit la forme, qu'il pourra publier, en lien avec l'Opération et/ou la Société Organisatrice en général, sur Facebook.

À ce titre, chaque Participant s'engage notamment (liste non exhaustive), à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux de messages, quelle qu'en soit la forme (photo, texte, etc.) dont le contenu, en tout ou en partie :

- fait référence implicitement ou explicitement au monde de l'enfance ou représente des personnes mineures en général,
- n'a aucune relation avec le jeu promotionnel,
- est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,
- fait l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité,
- incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantile ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- est contraire à l'ordre public,
- crée une fausse identité ou usurpe l'identité d'un tiers,
- est à connotation sexuelle ou mentionne une invitation sexuelle,
- constitue une menace ou une incitation au suicide,
- exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité ou une entreprise,
- correspond à un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,
- s'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,

- vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, représente sans autorisation l'image d'un tiers, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers,
- porte atteinte à la réputation ou à l'image de FONCIA, ses produits ou services,
- perturbe le déroulement et le fonctionnement du site Facebook et/ou de l'Opération.

En cas de comportement du Participant contraire à ces dispositions, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve aussi le droit de supprimer ou retirer tout message, quelle qu'en soit la forme (photo, texte, etc.), si son contenu ne correspond pas aux règles de modération établies et reposant sur les principes énumérés ci-dessus.

Article 5. Désignation du gagnant et annonce des résultats

5.1. Désignation du gagnant

Le 21 mai 2024, à partir de 12 h 00, un gagnant sera désigné parmi les Participants respectant les conditions de participation par tirage au sort. Le gagnant remportera la dotation décrite à l'article 6.1.

5.2. Information du gagnant et annonce des résultats

Le gagnant sera informé par message via son profil Facebook.

De même, sauf manifestation expresse contraire de sa part auprès de la Société Organisatrice, le gagnant autorise cette dernière à publier sur les réseaux son prénom et nom (ou pseudonyme le cas échéant) à des fins d'annonce des résultats.

Le résultat sera publié le jour même du tirage au sort cité à l'article 5.1.

Il ne sera adressé aucun message aux Participants n'ayant pas été retenus.

Article 6. Dotation

Le gagnant désigné selon les modalités définies à l'article 5.1 remportera la dotation suivante :

un **week-end de 2 nuits** dans l'un de nos logements en atlantique ou méditerranée sur <https://vacances.foncia.com/vacances-mer> pour une valeur **d'un montant maximum de 400 €** tout compris. La période de séjour devra être comprise entre le 01 juin et le 30 juin 2024 sous réserve de disponibilités du logement au moment de la réservation.

Le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du montant total ou d'une partie de la dotation ou demander l'échange de ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant une dotation différente d'un montant maximum de 400 €.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, le gagnant la perdra sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

Article 7. Modalités d'attribution de la dotation

En réponse au message de désignation du gagnant mail visé à l'article 5.2, le gagnant devra obligatoirement fournir une copie d'une pièce d'identité ainsi que son adresse postale, une adresse mail active et valide ainsi qu'un numéro de téléphone.

Si le gagnant n'a pas répondu au message et/ou n'a pas fourni ces éléments dans un délai maximum de 5 jours à compter de l'envoi du message, il perdra définitivement tout droit à la dotation.

Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies dans le cadre de sa participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. Dans cette hypothèse la société Organisatrice se laisse la possibilité de réattribuer la dotation ou non et/ou de la remettre en jeu.

Si le gagnant ne respecte pas les conditions d'attribution de la dotation, il ne pourra obtenir sa dotation, son paiement ou une indemnisation quelconque.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la jouissance des dotations par le gagnant ou tout autre utilisateur.

Article 8. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants au site Facebook sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la plateforme Facebook.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'emails erronés aux Participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site Facebook ou le matériel informatique et/ou téléphonique du Participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 9. Demande de remboursement

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants. Aucun frais engagé pour la participation à l'Opération via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 10 – Acceptation du règlement et renonciation de droit à l'image

La participation à l'Opération emporte acceptation pleine, entière et définitive des dispositions du présent règlement. Si un avenant intervient postérieurement à cette participation, celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation.

Dans le cadre de l'Opération, les Participants peuvent être amené à créer et publier sur Facebook divers contenus (notamment des textes, des vidéos, des photographies, des musiques ou encore des dessins etc.) susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle (ci-après le "Contenu").

Les Participants déclarent et garantissent que le Contenu respecte les droits des tiers (notamment les droits de la propriété intellectuelle ou droits de la personnalité, dont le droit à l'image) et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires à la publication du Contenu et à son exploitation par la Société Organisatrice. Les Participants déclarent et garantissent également être l'auteur du Contenu publié.

Les Participants concèdent à la Société Organisatrice, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an les droits suivants :

- le droit de reproduire, directement ou indirectement par tout tiers autorisé, en tout ou partie, sans limitation de nombre, le Contenu sur tout support, connu ou inconnu à ce jour, tel que papier ou dérivé, plastique, numérique ou électronique ;
- le droit de représenter, directement ou indirectement par tout tiers autorisé, en tout ou partie, sans limitation de nombre, le Contenu par tout procédé de communication ou réseau permettant la transmission ou la retransmission de données, de sons et/ou d'images, sans fil ou avec fil, tel que internet, réseaux sociaux, presse ou téléchargement ;
- le droit d'adapter le Contenu pour des contraintes techniques à des fins de communication interne ou externe relative au jeu, et/ou à des fins institutionnelles de la Société Organisatrice.

Les Participants autorisent également la Société Organisatrice à reproduire et représenter son image dans les conditions précitées.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénoms dans toute manifestation promotionnelle liée à l'Opération sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Article 11. Informations générales

11.1. Tout Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

11.2. Le gagnant de l'Opération donne son autorisation à la Société Organisatrice pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'Opération pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, sites foncia.com et vacances.foncia.com, page Facebook Foncia et vacances.Foncia, page

LinkedIn, compte Twitter FONCIA et site vacances.Foncia...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 6.1 du présent règlement.

11.3. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de l'Opération. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un Participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

11.4. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

11.5. FONCIA se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération accessible dans une publication sur les autres comptes officiels Foncia sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ou LinkedIn). Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours au plus tard de la fin de la Période de Jeu en écrivant à jeuconcours@foncia.fr.

Les demandes illisibles, incomplètes ou envoyées hors délais ne seront pas prises en compte.

Article 12. Données personnelles

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée, et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque Participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel. En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez en effet par exemple le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous pouvez exercer vos droits sur simple demande écrite envoyée à : FONCIA, « Tentez de gagner un weekend avec vacances Foncia », Direction métier Location Vacances – 13 avenue Le Brun – 92160 Antony

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse.

Article 13. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site dédié ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 14. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice : FONCIA, jeu-concours « **Tentez de gagner un week-end avec vacances Foncia** », Direction location vacances - 13 avenue Le Brun, 92188 Antony Cedex dans les quatre-vingt-dix (90) jours au plus tard de la fin de la Période de Jeu. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Fait à Antony, le 26 avril 2024.